



**COMPTE-RENDU DES DECISIONS
PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE
DU 20 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à seize heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Monsieur Michel BUIILLARD déclare la séance ouverte à 16h10.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme M. Vincent COUE, conseiller municipal, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUIILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul	X			
TAMA-GEORGES Hinatea		X		
TEMEHARO René		X	BUIILLARD Michel	
PUHETINI Sylvana	X			
FONG LOI Charles		X	DANLOUE Cathy	
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules	X			
COLOMBANI Maeva	X			
MAI Alain	X			
BORDET Patrick	X			
TAUTU Ioana	X			
LEHARTEL Manouche		X	PUHETINI Sylvana	
CHING Francis	X			
VANFFAUT Georges	X			
TEURURAI Lowna		X		
KOUAKOU Georges		X	TEATA Marcelino	
LI-SENG Isabelle	X			
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules	
DANLOUE Cathy	X			
REY Steven	X			
PAVAOUAU Teura		X		
GERARD Dany		X		
COUE Vincent	X			

BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti	
FOSTER Makau		X		
MARTIN Alfred	X			
NENA Tauhiti	X			
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry	
LIU SING Thierry	X			
PERRY Doris	X			
GALENON Minarii	X			
LE CAILL Heinui		X		Est arrivé lors du débat de la délibération 2021-50.
TOTAL	22	13		

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

22 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et n°2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dont notamment son article 6, du décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mars 2021 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal du 25 mars 2021 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec 6 abstentions.

II. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

- En matière d'occupation du domaine public :

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2021-14	Du 15/03/21 relative à l'utilisation du centre nautique « Hititai » par l'association Vini va'a pour un montant de 60.000 fcfp par semestre.	17/03/21
2021-15	Relative à une convention passée avec M KWONG Marcel le 24/03/2021 relative à la mise à disposition d'un terrain communal pour l'entraînement de l'équipe cynophile de Papeete pour un montant de 3000F par mois.	24/03/21
2021-35	Relative à un contrat passé le 04 mai 2021 avec la DSP pour la mise à disposition de locaux situés à Fare Ute sur le terrain du CRSD cadastre à Papeete section ZC Numéro 44.	04/05/21

- **En matière de délivrance des concessions dans les cimetières :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2021-17	Accordant à Mlle GUINGBERT Keola une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	09/04/21
2021-18	Accordant à Mlle MATA Francesca une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	09/04/21
2021-19	Accordant à Mlle TAMARII Christine une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	09/04/21
2021-20	Accordant à Mlle KAUTAI Gina pour la succession de Mme FROGIER Débora, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	09/04/21
2021-21	Accordant à M TAMARII Joseph, M TAMARII Jason et M TAMARII Jeff une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	09/04/21
2021-22	Accordant à M et Mme PATIRA Teputaeikina et Hélène, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	09/04/21
2021-23	Accordant à M et Mme TEMAURI Tehau et Claudine, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	09/04/21
2021-24	Accordant à Mme TEREUA née ONEE Colombine, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	09/04/21
2021-25	Accordant à M TAUEFITU Jean une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	09/04/21
2021-26	Accordant à M HUNTER Nelson, Arthur pour Mlle HUNTER Ingrid, Moerani, Linda et M HUNTER Tutea une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	09/04/21
2021-27	Accordant à M ANUANU Georges, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	09/04/21
2021-28	Accordant à M WONG SING John, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	09/04/21
2021-31	Accordant à M DELORME Guy, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	07/05/21
2021-32	Accordant à Mme ALOUANE Mitara née TAHU, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	07/05/21
2021-33	Accordant à Mme TEMAURI veuve MAIHI Gwenline, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	07/05/21
2021-34	Accordant à M et Mme TEMAURI Tehau et Claudine, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	07/05/21

- **En matière de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2021-29	Décision du 13.03.21 élargissant la régie de recettes principale de l'Hôtel de ville de Papeete à l'encaissement des produits de la location, à titre exceptionnel, des véhicules et matériels du service de secours et de lutte contre l'incendie de PAPEETE	14/04/21
2021-30	Décision du 13.03.21 fixant les tarifs des produits de la régie de recettes principale de l'Hôtel de ville de Papeete.	14/04/21

• **En matière de commande publique :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2021-36	Marché d'appel d'offres ouvert n°2021-02 relatif à l'aménagement de la Promenade de Nice- lot 1 « Terrassements Voiries- Ouvrages BA-revêtements sols- électricité et éclairage » attribué à la SAS LELAURAIN pour un montant total HT de 44 735 630 F	16/03/21
2021-37	Marché d'appel d'offres ouvert n°2021-02 relatif à l'aménagement de la Promenade de Nice- lot 2 « structures métalliques-toiles tendues-collecte des eaux pluviales »- attribué à la SAS LELAURAIN (sous-traitant INOV INOX) pour un montant total HT de 24 867 030 F	30/03/21
2021-38	Marché d'appel d'offres ouvert n°2021-02 relatif à l'aménagement de la Promenade de Nice- lot 3 « stores déroulants verticaux motorisés en toile » attribué à la société BATIPOL API pour un montant total HT de 3 823 154 F	30/03/21
2021-39	Marché d'appel d'offres ouvert n°2021-02 relatif à l'aménagement de la Promenade de Nice- lot 4 « Murets pierres- arrosage auto-aménagements paysagers-mobiliers urbains » attribué à la société ESPACE PAYSAGES pour un montant total HT de 8 572 834 F	16/03/21
2021-40	Marché d'appel d'offres ouvert n°2021-02 relatif à l'aménagement de la Promenade de Nice- lot 6 « Démolition et réseaux souterrains » attribué à la société JL POLYNESIE pour un montant total HT de 46 902 370 F	16/03/21
2021-41	Chantier n°14 de l'accord-cadre 2018 -23 - travaux d'enrobés et reprises de voirie -relatif à « la réfection de nids de poule » attribué à la SA INTERROUTE pour un montant de 11 639 000 F TTC	07/05/21
2021-42	MAPA n°2021-03 relatif à « l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Papeete » attribué à la société EGIS EAU SAS, pour un montant total de 14 127 034 F TTC	30/04/21

• **Autres :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2021-16	Relative à une convention de partenariat passée avec la BRIGADE VERTE représentée par l'entreprise Global Com relative à l'organisation de trois événements et aux actions de sensibilisation réalisées par le prestataire, pour un montant de 600 000 fcfp.	07/04/21

III. Examen des projets de délibération :

Délibération n° 2021-46	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2021-24 présenté par Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, CRÉE au sein de l'administration communale, une Direction de l'Education et de la Culture (DEC) chargée des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le pilotage et la coordination des projets dans le cadre d'une politique éducative locale et culturelle, en collaboration avec les partenaires internes et externes ; - La gestion financière, budgétaire et administrative ; - La gestion managériale des équipes ; - La gestion du patrimoine scolaire ; - La gestion des effectifs, sectorisation et carte scolaire, inscriptions et dérogations. <p>REPLACE l'intitulé « La Direction des Affaires Educatives, Sociales et Culturelles (D.A.E.S.C) » par l'intitulé « La Direction des Affaires Sociales et Civiles (D.A.S.C) ».</p>	

Les services liés aux activités éducatives et culturelles de la direction précitée sont transférés à la Direction de l'Education et de la Culture.

MODIFIE Les articles 1 et 2 de la délibération n° 2007-51 du 18 octobre 2007 susvisée :

- A l' article 1er, l' intitulé « La Direction de la Jeunesse, de l' Emploi et de la Cohésion Sociales (D.J.E.C.S) » est remplacé par l' intitulé « La Direction de l' Emploi, de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (D.E.J.S.C.S) ».
- A l' article 2, les missions de la direction de l' Emploi, de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont complétées par le domaine du sport.

SUPPRIME la Direction des Sports (D.S) créée par délibération n° 2008-64 du 05 juin 2008 et ses services sont transférés à la Direction de l' Emploi, de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (D.E.J.S.C.S).

ABROGE la délibération n° 2008-64 du 05 juin 2008 susvisée portant création de la Direction des Sports.

MODIFIE l'article 5 de la Délibération n° 99-13 du 25 février 1999 :

L'intitulé « La Direction de l' Administration et des Finances (D.A.F) » est remplacé par l' intitulé « La Direction des Affaires Financières, du Droit des Contrats Publics et du Conseil de Gestion (D.A.F) ».

Les missions et les activités de la direction précitée sont renforcées et complétées par la fonction de conseil de gestion.

MODIFIE la composition de la Direction Générale des Services (DGS) et la **COMPLÈTE** par les services suivants :

- Le Bureau des Systèmes d' Information et de Communication (BSIC) ;
- La Brigade de Proximité (BP) ;
- Le Bureau Des Archives (BDA).

L'organisation, les attributions et les règles de fonctionnement des directions fixés aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente délibération seront définis par arrêté du Maire.

Depuis 2016, un important travail de réorganisation et de fonctionnement des services communaux a été mené afin d'améliorer la situation financière et budgétaire de la commune. Les actions menées ont porté leurs fruits et la situation financière de la commune s'est pleinement assainie.

Aujourd'hui, l'administration communale poursuit ses efforts en termes de cohérence, de modernisation et de performance en entamant cette année une réorganisation globale des services et de leur fonctionnement. Cette démarche collective qui s'effectuera sur plusieurs mois, s'amorce par :

- *la création et le regroupement de services afin d'améliorer les services aux usagers ;*
- *une meilleure répartition des compétences et des moyens humains pour plus d'efficience ;*
- *la mise en place d'un dispositif interne destiné à améliorer la gestion des projets et la performance des services.*

CREATION, TRANSFERT ET REDIFINITION DES MISSIONS DE CERTAINES DIRECTIONS

A- Création d'une Direction de l'Éducation et de la Culture (DEC) et renforcement de la politique sociale

Pour répondre au mieux aux besoins de la population en matière d'action sociale, d'éducation et d'activité culturelle, il est décidé de scinder en deux directions la Direction des Affaires Educatives, Sociales et Culturelles (DAESC).

Ainsi, il est créé la Direction de l'Education et de la Culture (DEC), afin de promouvoir et favoriser la réussite éducative des enfants de PAPEETE dans un environnement sécurisé et adapté, dans un cadre réglementaire et budgétaire défini, par l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et l'évaluation de politiques éducatives locales et culturelles.

Seront rattachés à cette nouvelle direction, l'ensemble des services qui relèvent du domaine de l'éducation et de la culture ainsi que les personnels qui y sont affectés.

Cette réorganisation consiste à alléger la DAESC qui devient la Direction des Affaires Sociales et Civiles (DASC). En effet, en raison des conséquences de la crise sanitaire, la commune souhaite renforcer ses interventions sociales de proximité sur l'ensemble du territoire communal en développant davantage les partenariats avec les institutions du Pays, de l'Etat et des professionnels du social.

B- Transfert des missions (fusion) de la Direction des Sports (DS) au sein de la Direction de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Cohésion Sociale (DJECS), pour laisser place à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS).

La Direction des Sports (DS) a été créée en 2008 et placée depuis plusieurs années sous l'autorité de la directrice en charge de la Direction de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Cohésion Sociale (DJECS).

Aujourd'hui, il est décidé de regrouper les missions des deux directions et de laisser place à la Direction de l'Emploi, de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DEJSCS). Une mesure qui vise principalement à renforcer l'efficacité des services et optimiser les moyens dans ces domaines. La DEJSCS aura donc pour missions principales de :

- promouvoir et développer toute activité dans le domaine de la jeunesse, des sports, des loisirs, de l'action éducative et culturelle (missions transversales en collaboration avec les directions concernées),*
- privilégier la proximité avec les habitants des quartiers, les associations locales en favorisant les actions de cohésion sociale et lutter contre toutes formes d'exclusion ;*
- proposer diverses mesures d'aides et d'actions d'accompagnement en faveur des publics en situation de recherche d'emploi ;*
- assurer la gestion, le fonctionnement et l'animation des équipements de proximité.*

C- Mise en place de la fonction de conseil de gestion

Au regard de ce qui précède et dans la suite logique des travaux engagés d'apurement et d'assainissement des comptes et budget de la commune, il est décidé à ce que la Direction de l'Administration et des Finances évolue, qu'elle soit renforcée et intègre de façon cohérente, en plus de la commande publique, de nouvelles missions relatives au conseil (contrôle) de gestion.

Cette fonction supplémentaire vise notamment à impliquer davantage les directions dans la gestion de leur budget et des procédures de la commande publique (droit des contrats).

Aussi, un nouvel intitulé de la « Direction de l'Administration et des Finances (DAF) » est décidé en celui de « Direction des Affaires Financières, du droit des contrats publics et du conseil de gestion (DAF) ».

D- Régularisation de certaines affectations

Compte tenu de cette réorganisation partielle, il est décidé de formaliser par voie de délibération le rattachement du Bureau Des Archives (BDA), de la Brigade de Proximité (BP) et du Bureau des Systèmes d'Informations et de Communications (BSIC) à la Direction Générale des Services.

Délibération n° 2021-47	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2021-24 présenté par Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la création des emplois permanents à temps complet, la modification de l'emploi permanent à temps complet et le tableau des emplois permanents.</p>	
<p><i>Dans le cadre de la création de la DEC, il est décidé aux membres au conseil de créer DEUX (2) emplois permanents suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>l'emploi de Directrice de l'éducation et de la culture, du cadre d'emplois « conception et encadrement » (A), au grade de conseiller principal, afin de diriger et de coordonner les activités de ce service ;</i> - <i>l'emploi de chargé de mission, du cadre d'emplois « conception et encadrement » (A), au grade de conseiller, afin de renforcer le niveau d'encadrement et permettre ainsi d'initier, d'impulser et de promouvoir un service public de qualité, par l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes d'actions ou projets de service ;</i> <p><i>Pour assurer le remplacement de la directrice des ressources humaines et renforcer la fonction du recrutement et améliorer le recensement des besoins et la gestion des compétences, il est également proposé de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>créer UN emploi (1) de « responsable du bureau emploi et formation (BEF) », du cadre d'emploi « maîtrise » au grade de technicien principal ;</i> - <i>modifier UN (1) emploi, celui du « directeur des ressources humaines », relevant du cadre d'emploi « conception et encadrement », grade de conseiller qualifié au grade de conseiller principal.</i> <p><i>L'ensemble de ses emplois seront pourvus par voie de mutation interne.</i></p>	

Délibération n° 2021-48	Unanimité		
<p>Sur le rapport n° 2021-24 présenté par Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE le tableau de l'article 3 de la délibération n° 2017-140 du 06 décembre 2017, fixant la liste des emplois et des fonctions ouvrant droit au versement de la prime de responsabilité comme suit :</p>			
Définitions	Emplois	Fonctions	Nombre de points d'indice
<p>Agent des spécialités « administrative » , « Technique », « Sécurité publique », et « Sécurité civile »</p>	<p>Adjoint au directeur de la police municipale Adjoint au chef de centre Adjoint au directeur des ressources humaines Adjoint au directeur services techniques Adjoint au responsable de la piscine municipale Adjoint au responsable de subdivision Adjoint au responsable administratif Assistante de direction - Responsable du secrétariat général Adjoint au responsable de l'état civil Chargé(e) de communication Chargé de missions Chef de centre Chef des équipes d'entretien de l'hôtel de Ville Chef des équipes d'entretien de la piscine Chef du bureau de l'éducation Chef de garde Chef d'agrès</p>	<p>Agent encadrant plus de 200 agents</p>	<p>20</p>

<p> Chef d'équipe Chef de brigade de perception Chef de cuisine Directeur général des services Directeur général des services adjoint Directrice de l'Administration et des Finances Directeur des services techniques Directeur des ressources humaines Directrice du Marché municipal Directeur de la Police municipale Gestionnaire Responsable de brigade Responsable de brigade adjoint Responsable des enquêtes administratives Responsable du BSIC Responsable « jeunesse et animation » Responsable du bureau de l'état civil Responsable des élections Responsable des régies communales Responsable du cimetière Responsable des données urbaines Responsable du Centre nautique Responsable administratif Responsable de la cellule stationnements et transports Responsable de subdivision Responsable du bureau des taxes Responsable pôle dépenses Responsable du bureau de la documentation et des archives Responsable de département Responsable du BSIC Responsable de la piscine municipale Responsable de la restauration municipale Responsable du bureau de gestion des parkings Responsable de pôle Directrice de l'emploi, de la jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale Directrice des affaires sociales et civiles Directrice de l'éducation et de la culture Adjoint à la directrice de l'emploi, de la jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale Responsable de sécurité Responsable du bureau administratif du personnel Responsable du bureau emplois et formations Chef de projets </p>	<p>Agent encadrant de 100 à 199 agents</p>	15
	<p>Agent encadrant de 26 à 99 agents</p>	10
	<p>Agent encadrant de 6 à 25 agents</p>	8
	<p>Agent encadrant de 3 à 5 agents</p>	6

MODIFIE le tableau de l'article 6 de la délibération n° 2017-140 du 06 décembre 2017, fixant la liste des emplois ouvrant droit au versement de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, pour les spécialités administratives et technique comme suit :

Spécialités	Cadres d'emplois	Grades	Emplois	Nombre de points d'indice
Administrative, Technique	Exécution	Agent Agent qualifié Agent principal	Agent d'entretien Agent des services techniques Agent d'exploitation Agent technique Agent de proximité Femme de service en milieu scolaire Menuisier Cantinière Agent polyvalent de restauration Agent polyvalent de production Bûcheron Agent de médiation et de prévention Agent de surveillance et de proximité Maçon Mécanicien Référént d'équipe Soudeur	Entre 3 et 9

Dans la continuité du dispositif de la réorganisation des services et compte tenu de l'intégration tardive d'agents au cours des six derniers mois dans la Fonction Publique Communale (FPC), il est décidé d'actualiser la liste des emplois bénéficiaires de la prime de responsabilité et de l'indemnité pour travaux insalubres, incommodes ou salissants.

Délibération n° 2021-49	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2021-24 présenté par Michel BUILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE l'annexe 1 de la délibération n°2013-54 relative au temps de travail des agents communaux qui fixe les cycles de travail des services de la commune de Papeete, leurs durées, ainsi que les bornes quotidiennes, hebdomadaires et les modalités de repos et de pause de chacun de ces cycles.</p> <p><i>Il est décidé une modification de l'annexe 1 de la délibération relative au temps de travail afin de remplacer les anciens intitulés par les nouveaux intitulés des directions de la commune concernées par cette réorganisation des services.</i></p>	

Délibération n° 2021-50	Unanimité
<p>M. Heinui LE CAILL est arrivé lors du débat de cette délibération.</p> <p>Sur le rapport n° 2021-25 présenté par Michel BUILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la modification des statuts du Syndicat pour la Promotion des Communes des Polynésie française (SPC) envisagée par délibération n°2021/13/SPC du 19/03/2021.</p> <p><i>En sa séance du 19 mars dernier, les membres du comité syndical du SPCPF ont voté à l'unanimité par délibération n°13/2021/SPC, la modification de statut du SPCPF.</i></p> <p><i>A l'issue, chaque conseil municipal des communes adhérentes au SPCPF est invité à délibérer sur l'approbation ou non de cette modification en application de l'article L5211-20 dont la procédure peut se résumer ainsi :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Consultation de tous les conseils municipaux par notification de la délibération du SPC portant modification de ses statuts,</i> • <i>Chaque conseil municipal dispose de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer (avec principe d'accord favorable si pas de délibération prise)</i> • <i>Accord nécessaire de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population</i> 	

- *Décision de modification prise par arrêté du haut-commissaire.*

Les modifications apportées au statut du SPC PF portent principalement sur l'exercice de ses compétences, comme précisé à l'article 1 de la délibération n°13/2021/SPC du 19 mars 2021.

Délibération n° 2021-51	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2021-26 présenté par Jules IENFA,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le projet de convention de partenariat tripartite en vue du transfert du réseau d'assainissement des eaux usées de la résidence MATEATA à la commune de Papeete et au service concédé de l'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Papeete et AUTORISE le Maire à signer à cet effet le projet de convention mentionné à l'article 1er ainsi que tout avenant y afférent et à procéder à sa résiliation le cas échéant. Il est également habilité à signer tout acte notarié afférent à la mise en œuvre de ce projet de convention.</p> <p><i>Par délibération n°2020-100 du 8 décembre 2020, le conseil municipal a donné son accord de principe pour l'intégration dans le patrimoine communal d'un réseau privé d'assainissement des eaux usées à construire le long des rues communales Victor Vallons, de la Cafetière, du Tira et de Monseigneur Paul Maze. Le Maire est habilité à poursuivre ces discussions et à entamer des négociations avec la société « Imagine Promotion » à cet effet.</i></p> <p><i>Le projet de convention tripartite négocié entre la ville de Papeete, la SEML « Te Ora No Ananahi » et la SARL « Mateata » représentée par M. Franck ZERMATI, gérant de la société « Imagine Promotion », approuvé par le conseil municipal, porte particulièrement sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>les modalités de réalisation et de transfert de propriété de ce réseau privé d'assainissement des eaux usées construit par la SARL « Mateata » selon les prescriptions techniques édictées par la SEML et la commune de Papeete,</i> - <i>ainsi que sur les obligations respectives de chacune des parties en la matière.</i> <p><i>A cet effet, il est rappelé que cette intégration n'est envisagée que dans la mesure où ce futur réseau présente un intérêt communal réel, en permettant notamment à terme le raccordement de structures importantes situées le long du passage de ce réseau (à savoir les lotissements sociaux de l'OPH « Hauts du Tira » et « Hauts de Vallons » et éventuellement l'école maternelle et l'école primaire de la Mission, un snack et une garderie).</i></p> <p><i>Par ailleurs, ce réseau pourra à terme être géré par la SEML « Te Ora No Ananahi » puisqu'il se trouve dans le périmètre géographique de la concession d'assainissement des eaux usées.</i></p> <p><i>Une contrepartie financière de la commune d'un montant de 14, 6 millions F CFP HT (soit 50% du montant total des travaux, cf. annexe 4 du projet de convention) à la cession de ce réseau pourrait être effectuée dans l'éventualité où la résidence « Aloma » (projet porté par M. Franck ZERMATI également), située à proximité immédiate de la résidence « Mateata », ne se réaliserait pas en raison des contentieux en cours sur les parcelles concernées.</i></p> <p><i>A contrario, dans l'éventualité où la résidence « Aloma » venait à se faire dans un délai d'un an, aucune contrepartie financière ne serait demandée à la commune de Papeete. Sur ce point et afin de déterminer d'un commun accord laquelle des deux hypothèses devra être retenue en fonction de l'évolution des contentieux mentionnés, la ville de Papeete, la SEML et M. Franck ZERMATI ont convenu de se revoir durant le dernier trimestre de l'année 2021.</i></p>	

Délibération n° 2021-52	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2021-27 présenté par Jules IENFA,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le projet de convention cédant à la commune à titre gracieux des droits de passage d'une canalisation publique d'eau potable sise le long de la servitude Temauri, à Taunoa et AUTORISE le Maire à signer ledit projet de convention tripartite entre la Commune, la</p>	

Polynésienne des Eaux et les propriétaires fonciers de la parcelle référencée BV-40 ainsi que tout avenant y afférent. Le Maire est également autorisé à signer tout acte notarié y afférent également.

Depuis plus de vingt ans, une canalisation publique d'eau potable a été installée dans la servitude Temaury sise à Taunua afin d'alimenter un poteau incendie à l'intérieur de cette servitude et desservir en eau les maisons d'habitation s'y trouvant.

Longeant le chemin d'accès de cette servitude (cadastré BV-40), cette canalisation n'a fait l'objet d'aucune convention formalisant l'accord des coindivisaires, lors de son installation.

De plus, cette même canalisation traverse, sur un linéaire d'environ deux mètres et une largeur de moins d'un mètre, la parcelle référencée BV-25 appartenant à M. Willie Nehemia TEMAURI, pour ensuite venir alimenter deux autres propriétés situées en fin de servitude.

Pour donner suite aux diverses rencontres entre la ville de Papeete, le concessionnaire du service public de l'eau potable, l'ensemble des copropriétaires du chemin d'accès et M. TEMAURI et sa famille, il a été convenu de régulariser cette situation.

Dès lors, l'ensemble des copropriétaires du chemin d'accès conviennent de céder, à titre gracieux, un droit de passage de canalisation d'eau perpétuelle et réelle sur le tracé existant de la canalisation tout le long de la servitude TEMAURI, en application des articles 686 et suivants du code civil

Délibération n° 2021-53

Unanimité

Sur le rapport n° 2021-27 présenté par Jules IENFA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le projet de convention cédant à la commune à titre gracieux des droits de passage d'une canalisation publique d'eau potable sise le long de la servitude Temaury, à Taunua et **AUTORISE** le Maire à signer ledit projet de convention tripartite entre la Commune, la Polynésienne des Eaux et les propriétaires fonciers de la parcelle référencée BV-40 ainsi que tout avenant y afférent. Le Maire est également autorisé à signer tout acte notarié y afférent également.

Pour sa propriété, M. Willie TEMAURI consent à ne pas demander le dévoiement de cette canalisation. Il accepte donc l'empiètement actuel de cette dernière sur sa propriété et autorise la délivrance d'un droit de passage à cet effet au profit de la commune de Papeete et du concessionnaire du service de l'eau. En conséquence, aucuns travaux de déplacement de cette canalisation ne seront nécessaires.

Aussi, compte-tenu de son accord à maintenir ladite canalisation sur sa propriété, le projet de convention le concernant, propose une clause de réduction de 60 % sur le tarif de raccordement de sa propriété au réseau d'eau potable de la commune de Papeete.

Délibération n° 2021-54

Unanimité

Sur le rapport n° 2021-28 présenté par Steven REY,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Rénovation du plateau sportif Tamarii Tipaerui »; **PRÉVOIT** le financement de cette opération dont le coût est estimé à **5 813 141 F CFP TTC** comme suit :

- Part du Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville (60%) : **3 487 885 F CFP TTC**
- Part communale (40%) : **2 325 256 F CFP TTC**

Et **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant des subventions finalement accordées. Il est également autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention, le cas échéant.

Fortement dégradé, le plateau sportif Tamarii Tipaerui est tombé en désuétude au fil des années. De fait, la reconquête de cet espace s'inscrit comme un réel enjeu, devant permettre à l'ensemble des habitants et associations du quartier, de pouvoir disposer à nouveau, d'un équipement sportif de proximité de qualité.

La participation des habitants sera privilégiée à chaque phase de l'opération tant dans sa phase d'information des usagers que durant les travaux et la phase d'élaboration du règlement intérieur.

Le programme des travaux prévu est décliné comme suit :

1. Travaux préparatoires :

- terrassement / nivellement
- nettoyage de la parcelle (végétation) et enlèvement des éléments présents sur site (cages à poule, structure métallique, dalle en béton, etc)

2. rénovation du plateau sportif :

- pose d'un revêtement adapté aux pratiques sportives (futsal, volley ball, basket)
- mise en place de buts de futsal
- pose de panneaux de basquet

3. travaux de clôture :

- réfection de la clôture existante
- pose d'une clôture de 2m de hauteur côté talus
- mise en place d'un portillon
- réfection du portail existant

4. autres travaux :

- aménagement d'un point d'eau
- mise en peinture de la structure work out existante
- mise en place de panneaux signalétiques
- mise en place de mobilier urbain (bancs, agrès sportifs, etc)

À signaler qu'un partenaire privé du secteur a proposé de prendre en charge directement une partie du revêtement du plateau sportif.

Délibération n° 2021-55

Unanimité

Sur le rapport n° 2021-29 présenté par Sylvana PUHETINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'étude de « Réaménagement du plateau multisports de Papareva » ; **PRÉVOIT** le financement de cette opération dont le coût est estimé à **6 114 367 F CFP TTC** comme suit :

- **Part du Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville (50%)** : **3 057 184 F CFP TTC**
- **Part communale (50%)** : **3 057 183 F CFP TTC**

Et **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant des subventions finalement accordées. Il est également autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention, le cas échéant.

Construit en 2000, le plateau multisports de Papareva est un équipement sportif de proximité très prisé par l'ensemble des habitants des secteurs des Hauts-de-vallons, Hauts-du-Tira et de la vallée des Lilas. L'appropriation des lieux et les activités pratiquées par ces derniers, font de cet espace un lieu d'animation de quartier multigénérationnel.

En 2016, suite aux besoins exprimés par les habitants de disposer d'une maison de quartier pour y mener des actions de développement social et d'animation, la commune a ainsi entrepris la construction de cet équipement de proximité plus adapté à la mise en œuvre des programmes d'actions de la commune et également des habitants.

Cependant, l'attractivité de cette espace multisports est telle qu'il devient urgent de réaliser une extension de la maison de quartier et de manière générale, repenser autrement les aménagements existants qui ne sont plus adaptés.

C'est dans ce cadre, que la commune souhaite entreprendre la réalisation d'une étude de niveau DCE, suivant le programme suivant :

1. Extension de la maison de quartier de Papareva :

- Bâtiment climatisé d'une superficie de 50m²
- Espace de stockage 15m²
- Bloc sanitaire

2. Aménagement d'un Fare potée :

- Environ 25m²
- Permettant la tenue d'activité en extérieur

3. Réaménagement du plateau sportif :

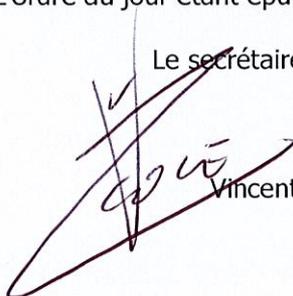
- Réfection du plateau sportif
- Couverture du plateau sportif

4. Réaménagement des espaces extérieurs :

- Réfection de la clôture côté lotissement Raimanutea
- Reprise de l'espace boulodrome
- Reprise de l'aire de jeux pour enfants

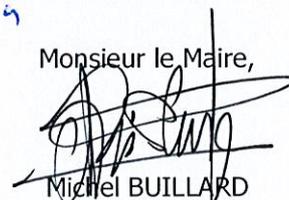
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h21.

Le secrétaire de séance



Vincent COUE

Monsieur le Maire,



Michel BUIILLARD